

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2008

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal le 27 Mai 2008 pour se réunir à la Mairie le 05 Juin 2008 à vingt heures.

Briec, le 27 Mai 2008

Le Maire
J.P. LE PANN

L'an deux mil huit, le cinq juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE PANN Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : M Jean-Paul LE PANN, Mme Marie-Thérèse LE ROY , M. Jean-Hubert PETILLON, Mr Yves CREAC'H, Mme Pierrette PENVEN, M Pierre BRIAND, Mme Monique LE GRAND, Mme Marie-Louise LE GOFF-CORNEC, M Raymond NIHOARN, M Jean-Claude PERINAUD, M Bruno LE MOAL, M Jean-Alain MAO, Mme Françoise PRAT, Mme Tiphaine CALEDEC, Mme Muriel CLOAREC, M Stéphane BENEAT, M Frédéric ALLAIN, Mme Delphine RAMI, Mme Magali ANTHOINE, Mme Karine DEBAVELAERE, M Jean-Guy VAUCHER, Mr Claude LE GALL, Mme Isabelle BROUSTAL, M Sylvain LE BERRE.

Etaient Absents excusés : Mme Fernande PIRIOU, Mr Patrice GUEZENEK, Mr Patrick DEBAIZE, Mme Ghislaine GALIN

Etait Absente : Mme Annie CAMPION

Madame Karine DEBAVELAERE a été élue secrétaire de séance.

• PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS **LANCEMENT DE LA PROCEDURE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE** **MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Monsieur Le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Briec est rendue nécessaire en raison des évolutions rapides ces dernières années, de l'urbanisation et de son importante attractivité. Il est donc utile aujourd'hui de lancer une nouvelle réflexion sur l'aménagement de la commune dans les domaines de l'urbanisation, de l'évolution des zones d'activités et de la préservation des zones agricoles et naturelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- 1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions des articles L123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2- de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés pour la réalisation du PLU et la conduite de la procédure

- 3- d'associer les services de l'Etat au titre de l'article L123-7,
- 4- De solliciter de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L 1614-3 Du Code Général des Collectivités Territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU,
- 5- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202 à 1106)
- 6- Décide, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de PLU selon les modalités suivantes :
 - Informations au travers du bulletin municipal,
 - Mise à disposition en Mairie d'une boîte à idées,
 - Réunions publiques

Conformément aux articles L121-4, L 123-6 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Finistère,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale

Et sera transmise pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des collectivités territoriales et fera l'objet d'une transmission à la Préfecture.

• **PERSONNEL COMMUNAL**

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement occasionnel d'agents non-titulaires**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour :

- Recruter des agents non-titulaires, pour remplacer des agents momentanément indisponibles (arrêts de travail, congés annuels).

• **Recrutement d'agents saisonniers**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de recruter pour un mois (du 28 Juillet 2008 au 23 août 2008), un agent pendant les congés, pour assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement des services administratifs de la Mairie (accueil).

- de recruter un agent pour seconder le policier municipal durant les mois de juillet et août 2008.

Désignation des Membres du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal après avoir voté, désigne les personnes ci-après membres du Comité Technique Paritaire :

Membres Titulaires :

- Mr LE PANN Jean-Paul
- Mme LE ROY Marie-Thérèse
- Mr PETILLON Jean-Hubert
- Mr BENEAT Stéphane
- Mr PERINAUD Jean-Claude

Membres Suppléants :

- Mme LE GRAND Monique
- Mr MAO Jean-Alain
- Mr GUEZENEC Patrice
- Mme PENVEN Pierrette
- Mme ANTHOINE Magali

- **AFFAIRES FINANCIERES**

- **Décision Budgétaire modificative n°1**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide de rectifier les crédits budgétaires suivants :

Article	Libellé	Montant
2315 8 1102	Immo en cours - voirie	- 115 000 €
20418 0 99	Participation autres organismes	+ 115 000 €
673 0 99	Titres annulés	- 2 000 €
60632 0 1002	Fournitures de petit matériel et équipement	+ 2 000 €

- **Convention d'hébergement des élèves et des personnels des écoles publiques avec le Collège Pierre Stéphan : participation de la commune à l'achat de matériel de cuisine**

Suivant les termes de la convention d'hébergement des élèves et des personnels des écoles publiques conclue avec le Collège Pierre Stéphan, le Conseil Municipal décide de participer aux frais d'entretien et de renouvellement de matériel pour l'achat d'un four et de 4 armoires pour un montant de 14 818 € pour la Commune.

- **Demande d'acquisition d'un local commercial appartenant à la Commune sur la Grand Place**

Au 1^{er} mai 2005, la commune a concédé un bail commercial au 10 Grand Place à Madame PRAT pour y développer une activité commerciale (crêperie).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, et à la demande de Madame PRAT, décide :

- Que le local commercial sera acquis sur la base d'un prix de 51 428 €uros réactualisé à la date de l'acte de vente (valeur 2005 indexée sur l'indice du coût de la construction)
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Prestations « CESU » - Affiliation au Centre de remboursement**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide :

- de mettre en place ce mode de paiement,
- de donner pouvoir au Maire pour affilier la Commune au Centre de Remboursement du « CESU » et pour la signature de tout document y afférent.

- **Demandes de subvention 2008**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
Handisport de Cornouaille	75
Tennis Club de Briec	1 800
Galoupérien	700
Judo Club Briécois	1 500
Paotred Briec	3 000 + 1 000
Raquette Club de Briec	1 000 + 600 achat de matériel
Sports loisirs C.A.T. les Genêts d'or	650
Educative sportive Pays Glazik – IME les Genêts d'or	450
Bagad de Briec	5 700 + 4 000 (Glasgow) + Gratuité Arthémuse (30ans)
Comité d'animations culturelles	80 000
Massey Fergusound	1 000 + 500 (si déficit)
Club des Retraités	1 180
Comité des Fêtes	4 400 + 4 000 + 500 exceptionnel + location chapiteau 1 500

Chorale Moueziou Glazik	180 + 500
MATF	640

- **Construction du funérarium : réajustement du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Le Maire, fait savoir au Conseil Municipal que le montant réel des travaux liés à la construction du funérarium s'élève à 300 952.25 €uros H.T.

Pour le calcul des honoraires du maître d'œuvre, le cabinet DENIC DELAPIERRE s'était basé sur un montant prévisionnel des travaux de 324 000 €uros H.T. ce qui représentait 10.3 % de cette somme soit 32 723.99 €uros H.T.

Le calcul des honoraires doit être calculé sur la base réelle du montant des travaux, elles s'élèvent donc à 30 998.08 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l'adoption d'un avenant négatif de - 1 725.91 €uros H.T. et donne pouvoir au maire pour signer les documents à intervenir.

- **Construction du complexe sportif et socio-culturel - lots 4 - 4bis - 6 et 8 :**
Résultats de la consultation

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal, qu'un appel d'offres a été relancé pour les lots 4, 4bis, 6, 8 relatif à la construction du complexe sportif et socio culturel (phase 1 comprenant la salle omnisports, la salle de gymnastique, la salle de tennis de table).

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 04 Juin 2008, a décidé de retenir les propositions ci-après :

Lots	Offre définitive H.T.	Option	Marché H.T.	Entreprise
4	264 547.62		264 547.62	SEBACO
4bis	51 729.41		51 729.41	METAL STRUCTURE
6	188 770.80	580.50	189 351.30	DLB
8	76 598.00		76 598.00	FORGES DE L'ELORN
TOTAL	581 645.83		582 226.33	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché aux sociétés ci-dessus pour un montant total de 582 226.33 €uros H.T.,
- De donner pouvoir au Maire pour la signature des marchés.

- **Acquisition d'un camion pour les services techniques : résultats de la consultation**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un camion porteur 6x4 destiné à remplacer le MERCEDES 1722 du service Voirie

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et délibéré, décide :

- de retenir la proposition du garage DAF pour l'acquisition d'un porteur DAF, d'une bibenne LOHR et d'une grue EFFER95/2S pour un montant de 147 108 €uros T.T.C,

Le Conseil Municipal a bien pris note que le garage DAF effectuera une reprise sur le camion Mercedes 1722 pour un montant de 20 332 € T.T.C., ce qui porte le montant définitif de l'acquisition à **126 776 € T.T.C**

- de donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir.

- **Désignation de représentants du Conseil Municipal à la Commission d'évaluation des charges de la Communauté de Communes.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les personnes ci-après membres de la commission d'évaluation des charges de la Communauté de Communes du Pays Glazik :

- Mr LE PANN Jean-Paul,
- Mr PETILLON Jean-Hubert,
- Mr PERINAUD Jean-Claude.

- **Liste préparatoire communale 2009 de la liste annuelle des jurés**

- **Mlle LE BIHAN Christelle - 4 Rue Max Jacob - 29510 BRIEC**
- **Mlle LE DENMAT Valérie - Coat Glaz - 29510 BRIEC**
- **Mme BRIAND (née LE SEACH) Jeannine Pennarun - 29510 BRIEC**
- **Mlle PITON Elisabeth - Stang An Autrou - 29510 BRIEC**
- **Mme LE GOUE (née LE DREAU) Marie-Joëlle - 3 Rue Laënnec - 29510 BRIEC**
- **Mme NEDELEC (née PENNANECH) Marie Jacqueline - Ty Daoudal - 29510 BRIEC**
- **Mme PENNEC (née BARRE) Yveline - Gougastel - 29510 BRIEC**

- **Mr CELTON Marcel - 7 Rue des Frères Bourhis - 29510 BRIEC**
- **Mme LEPRINCE Corinne - 3 Cité Saint Maudet - 29510 BRIEC**
- **Mr ROSPARS Yves - Gueffran - 29510 BRIEC**
- **Mr THIERRY Laurent - 99 Cité de Park Ar Roz - 29510 BRIEC**
- **Mme BARRIBAUT (née IMBERT) Christèle - 22 Rue des Frères Bourhis - 29510 BRIEC**